



Directive du District scolaire francophone du Nord-Ouest

DIRECTIVE 3.11

Page 1 de 2

Objet : **Jours fériés et congés**

En vigueur : 18 décembre 2007

Révision : 10 janvier 2023

1. But:

La présente directive administrative vise à informer tout le personnel non-enseignant permanent et actif en matière de jours fériés et des congés associés à ceux-ci.

2. Préambule :

Le District scolaire francophone du Nord-Ouest reconnaît l'importance de permettre à ses employés de bénéficier de congés associés aux jours fériés. Il reconnaît aussi l'importance de gérer efficacement ces congés.

3. Modalités :

3.1 Le DSFNO reconnaît les jours suivants à titre de jours fériés :

- 1^{er} janvier – Jour de l'An
- 3^e lundi de février – Journée de la famille
- Vendredi Saint
- Lundi de Pâques
- 3^e lundi de mai – Fête de la Reine
- 1^{er} juillet – Fête du Canada
- 1^{er} lundi d'août – Fête du Nouveau-Brunswick
- 15 août – Fête des Acadiens
- 1^{er} lundi de septembre – Fête du travail
- 2^e lundi d'octobre – Action de Grâce
- 11 novembre – Jour du Souvenir
- 24, 25, 26 décembre - Noël

3.2 Le DSFNO accorde:

- Un congé avec solde à ses employés permanents et actifs pendant les jours fériés;
 - Le 15 août n'est pas interchangeable. C'est donc dire que l'employés est en congé à ce moment uniquement. Si ce congé est

Objet : **Jours fériés et congés**

En vigueur : 18 décembre 2007

Révision : 10 janvier 2023

un samedi ou un dimanche, aucun congé n'est accordé aux employés;

- Les 1^{er} juillet et 11 novembre ne sont pas interchangeable sauf s'ils sont un samedi ou un dimanche. Dans ce cas, l'employeur dicte la date où le congé sera célébré. Sinon, l'employé peut choisir entre le vendredi précédent ou le lundi suivant le jour férié en question;
- Le congé du 24 décembre n'est pas interchangeable. Cependant, si ce congé est un samedi ou un dimanche, les dispositions prévues dans les conventions collectives du SCFP 2745, SCFP 1253, SESPPNB, AFPC ainsi que les lignes directrices pour les employés non-syndiqués, prévaudront pour ces employés.